

# Commune de Fontaine-les-Coteaux

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 23 novembre 2015 à 19h00 à l'annexe de la mairie de Fontaine-les-Coteaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard DAUVERGNE et en présence de 9 conseillers sur 11.

Date de la convocation : 16/11/2015

## Ordre du jour :

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 28/09/2015.
2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.
3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.
4. Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade.
5. Décisions.
6. Rapport d'activité 2014 du SIVS.
7. Tarif eau 2016.
8. Tarif assainissement 2016.
9. Colis aux personnes âgées et aux enfants.
10. Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
11. Schéma départemental de coopération intercommunale.
12. Informations du maire et des Adjointes.
13. Questions diverses.

## Conseillers présents :

M. Bernard DAUVERGNE, M. Stéphane TOUCHET, M. Philippe BRAEM, M. Fabien POIDEVIN, Mme Angélique BRILLARD, M. Jacky DAHURON, Mme Nathalie PLOUX, M. Claude FONTENNE, M. Yvonnick TERRIER.

Excusé : M. Alain KOLFENTER.

Absent : M. Patrick GOUPY.

Le Conseil choisit Mme Angélique BRILLARD comme secrétaire de séance.

*Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.*

### **1. Approbation du procès verbal de la réunion du 28/09/2015.**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès verbal de la réunion du 28/09/2015.

### **2. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que la délibération du 16 septembre 1997 n'est plus en adéquation avec la réglementation en vigueur.

Le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 3.5 h hebdomadaires.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 01/01/2016.

Le Conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau ainsi proposée.

### **3. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.**

Le Maire rappelle au Conseil que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la

décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

**Vu l'avis du comité technique en date du 12/11/2015.**

Le Maire propose au Conseil de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ration promu/promouvables (%)
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **4. Décisions.**

Le Maire fait savoir qu'en vertu des délégations dont il dispose, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

11. Signature d'un marché avec la sté ADM informatique pour l'achat de matériel informatique pour un montant de 1241.75 HT
12. Vente en l'état du tracteur tondeuse John Deere pour un montant de 300 € à M. Crosnier Ludovic.
13. Signature d'un marché avec la Sté Fouquet menuiserie pour l'aménagement d'un local destiné aux fournitures d'entretien, la protection de la porte du local rangement et des piliers au centre de la salle des fêtes pour un montant de 973 € HT.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

#### **5. Rapport d'activité 2014 du SIVS.**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Montoire accompagné du compte administratif correspondant.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2014 établi par le SIVS.

#### **6. Tarif eau 2016.**

Le Conseil municipal décide de fixer, comme suit, le montant de l'abonnement au service de l'eau ainsi que celui de la surtaxe pour l'année 2016 :

- Abonnement : 32.50 €/semestre
- Surtaxe : 0.82 €/m<sup>3</sup>

#### **7. Tarif assainissement 2016.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de fixer, le montant de la redevance d'assainissement 2016 comme suit :

- Part fixe annuelle : 63 €
- Part variable : 0.79 €/m<sup>3</sup>

#### **8. Colis aux personnes âgées.**

Le Conseil décide de reconduire l'action engagée depuis plusieurs années en faveur des personnes âgées de 75 ans et plus demeurant à Fontaine-les-Coteaux, en leur remettant un colis en cadeau de fin d'année dont la valeur pourra atteindre 20 €, et aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, demeurant à Fontaine-les-Coteaux, en leur remettant un livre d'une valeur moyenne de 10 €.

#### **9. Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Le Maire informe le Conseil municipal que la CCVLB a créé, par délibération en date du 17/09/2015, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Il est demandé à chaque commune de désigner un représentant à cette commission.

Le Conseil municipal désigne M. Stéphane TOUCHET comme représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

#### **10. Schéma départemental de coopération intercommunale.**

u la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale, modifiant les dispositions de l'article L5210-1-1 du Code Général des collectivités Territoriales par son article 33,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Loir-et-Cher, présenté par le Préfet de Loir-et-Cher à la CDCI le 2 octobre 2015, notifié aux communes et aux EPCI concernés le 9 octobre 2015

A savoir, la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme, du Vendômois rural, du Perche et du Haut Vendômois, des Collines du Perche, Vallées Loir-et-Braye et Beauce Gâtine. Le nouvel EPCI issu de cette fusion comprendrait 105 communes membres pour une population totale de 73 322 habitants.

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que le schéma a été notifié à la commune le 09 octobre 2015 et que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable,

Considérant que le périmètre du schéma proposé par le Préfet de Loir-et-Cher, hormis la réunion des deux CC du Pays de Vendôme et du Vendômois rural pour cause de discontinuité territoriale et de seuil de population pour la CVR : Aucun autre EPCI n'est contraint de fusionner,

Considérant que la création d'une communauté d'agglomération à 105 communes s'accompagnera d'une dilution sans précédent du pouvoir de représentation des communes qui ne disposeront pour 99 d'entre elles que d'1 siège du nouvel EPCI,

Considérant que la création de cette communauté d'agglomération se traduirait inévitablement pour les ménages et les entreprises par la création ou l'augmentation de taxes,

Considérant que la création d'une communauté d'agglomération n'offre aucune garantie quant à l'amélioration et l'efficacité réelles des politiques publiques du territoire au service de nos populations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'émettre un avis défavorable ( 7 voix contre et 2 voix pour) au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet de Loir-et-Cher.

#### 11. Informations du Maire et des Adjointes.

Philippe Braem fait part au Conseil :

- de la récente réunion de la commission voirie et du pré-diagnostic de l'ATD concernant la sécurité du Clos Bonhomme et du bourg. L'ATD préconise la pose d'un panneau de sens unique devant chez M. Yollin au Clos Bonhomme et de redessiner les carrefours de descente dans le Bourg. Il propose la réalisation d'une étude plus détaillée payante.

- de la réunion de la commission cimetière avec l'entreprise Gouzènes pour l'aménagement du cimetière, à savoir les emplacements disponibles pouvant être revendus.

Angélique Brillard fait part au Conseil d'une prochaine réunion du CCAS courant décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Fontaine-les-Coteaux, le 27/11/2015.

Le Maire



Bernard DAUVERGNE

